

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

Date de convocation : 23/04/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSEY, Laëticia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents excusés : Cédric COUR, Laurent JOUD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Mme Laure BLANDIN JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2026-27 BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS COMPTABLES 2025

---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;  
 VU le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025 pour le budget principal ;  
**CONSTANT** que le compte administratif 2025 du budget principal présente les résultats suivants :


Résultats 2025		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	478 758,24 €
Résultat antérieur reporté N-1 (b)	Excédent	1 469 231,94 €
<b>Résultat de clôture - disponible à affecter (c=a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 947 990,18 €</b>

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	- 340 770,33 €
Résultat antérieur reporté N-1 (b)	Déficit	- 52 025,96 €
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 392 796,29 €</b>
Solde des restes à réaliser (d)	Déficit	- 1 245 343,59 €
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>	<b>Déficit</b>	<b>- 1 638 139,88 €</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2025		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	1 947 990,18 €
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	- 392 796,29 €
<b>Solde global de clôture (c=a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 555 193,89 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2025 en 2026	
Budget Principal - Résultat de fonctionnement 2025 (disponible à affecter)	1 947 990,18 €
<b>soit un Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>1 947 990,18 €</b>
	
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	1 638 139,88 €
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	309 850,30 €
Le résultat de clôture en investissement est reporté en Dépenses d'investissement au compte 001	- 392 796,29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus

Votants Pour : 21  
 Votants Contre : 0  
 Votants Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
 Laure BLANDIN JOUBERT



Malissard, le 28 avril 2026

Le Maire,  
 Jean-Marc SOUCIET

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
 La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)